

Décision n° 2024.089 Contrat d'éco-pâturage – Cimetière de Patras Saison 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marmande de répondre aux enjeux économiques, écologiques et sociaux et d'améliorer l'entretien du cimetière de Patras, un contrat d'éco-pâturage émanant de « La Ferme DARROMAN RAPHAEL », domiciliée à Labarthe du Haut, 33430 SAINT COME, est proposé à la commune de Marmande pour la mise à disposition d'animaux (brebis).

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer le contrat d'Eco-pâturage pour le cimetière de Patras pour la saison 2024 avec la « Ferme DARROMAN RAPHAEL » domiciliée à Labarthe du Haut, 33430 SAINT COME.
- Dit que ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 7 mois, d'avril 2024 au 31 octobre 2024, avec une amplitude (+ ou - 15 jours) possible suivant la météo et la végétation et décisions conjointes des deux parties.
- Précise que le montant facturé sera de **2 800.00 € TTC** se décomposant comme suit :
- Prestation éco-pâturage et forfait transport aller et retour pour **2 800.00 €**.
- Indique que les prestations seront réglées à réception de factures par virement bancaire selon la périodicité suivante :
- 2 000 € à la mise en place des animaux sur présentation de facture.
 - 800 € à l'enlèvement des animaux sur présentation de facture.
- La dépense sera prélevée sur l'enveloppe correspondante au budget 2024.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 03 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUET

